

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Julien FIAT, Noël GARDEN, Béatrice FIAT, Christophe RUET

Absents excusés : Philippe GALL, Nathalie BOCQUERAZ

Procurations : Philippe GALL donne pouvoir à Gilles GUINARD

Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-05 : SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans

Une première CTG, signée par la CAF et le Département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole, par la communauté de communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour 2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029.

Celle-ci reprend les thématiques :

- **Petite enfance, enfance et famille**
- **Jeunesse**
- **Handicap des enfants**
- **Vie sociale et citoyenneté.**

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : **l'accès aux droits et inclusion numérique.**

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin de :

- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans
- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
- De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 038-213802853-20250217-2025_05-DE

Berger
Levrault

De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Commission jeunesse ; jeunesse ;

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

La CAF de l'Isère

Les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : Le Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF ; Oz en Oisans ; Allemond.

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenant

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses renouveler leur engagement dans cette démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans

PREND ACTE de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

